

Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le

ID : 080-200094696-20250313-2025_CON_95-CC

S²LOW



**territoire
d'énergie**
SOMME

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nièvre & Somme

Un territoire à Découvrir

**CONVENTION FINANCIERE N° 2025-0102-PRE
AMELIORATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT PRIVE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES NIEVRE ET SOMME**

TERRITOIRE D'ENERGIE SOMME

3 rue César Cascabel – Pôle Jules Verne 2 – 80440 BOVES

Tél : 03.22.95.82.62 - Mail : contact@te80.fr

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Nièvre et Somme dont le siège est situé 1 allée des quarante, Parc d'activités des Hauts du Val de Nièvre– BP 30214 à FLIXECOURT (80420) , représentée par Monsieur René LOGNON, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du 13/03/2025.

Ci-après nommé « **CCNS** »,

Territoire d'Energie Somme, dont le siège est situé 3 rue César Cascabel à Boves (80440), représentée par Monsieur Franck BEAUVARLET, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du bureau du 09/01/2025,

Ci-après nommé « **TE80** ».

Préambule

Les intercommunalités adhérentes à Territoire d'Energie Somme (TE 80) sollicitent le Syndicat pour participer au déploiement de Guichets Uniques de l'Habitat (GUH) sur le territoire du département. Cet accompagnement centralisé et personnalisé des ménages a pour objectifs de renforcer l'accompagnement des plus modestes et développer l'accès aux aides afin qu'ils réalisent des travaux d'efficacité énergétique performants dans leurs logements.

TE80 est habilitée par la Loi et ses statuts à intervenir pour aider les consommateurs en situation de précarité énergétique.

Le programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique) est une démarche portée par la Région Hauts-de-France destinée à doter l'ensemble du territoire de ces guichets uniques de l'habitat, qui peuvent être mis en place par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) ou les Pays pour le compte de leurs intercommunalités.

TE80 collecte des taxes sur la Consommation Finale d'Electricité payée par tous les consommateurs, souhaite apporter une aide concrète aux ménages les plus modestes. Le financement des guichets uniques de l'habitat permet sur ce sujet de précarité énergétique d'aider à la mise en place de solutions préventives en privilégiant une coordination d'acteurs, gage d'efficacité. TE80 a financé et co piloté une étude de planification et de programmation énergétique à l'échelle du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois, constituant le volet énergie du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), de décembre 2018 à janvier 2020. Cette démarche a permis d'identifier des zones de précarité énergétique pour les 8 EPCI le composant et caractériser au plus juste la population concernée pour dimensionner les initiatives, les investissements et préconiser les bouquets de travaux les plus adaptés pour soutenir l'engagement citoyen.

Le Guichet Unique de l'Habitat permet ainsi aux acteurs sociaux et territoriaux de faire alliance en place pour renforcer les dispositifs actuels d'accompagnement des ménages en précarité énergétique, analyser les facteurs de risques afin d'agir préventivement sur les causes de la précarité énergétique pour anticiper les difficultés avant que les populations ne se retrouvent en situation extrême.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention financière a pour but de poursuivre un co-financement pour le déploiement du Guichet Unique de l'Habitat porté par le bénéficiaire la Communauté de communes Nièvre et Somme (CCNS) en sa qualité d'animateur du dispositif sur ce territoire, ainsi que les modalités du versement de la participation financière.

Article 2 : Bénéficiaire

Les intercommunalités et communes, dans le cadre de leurs compétences obligatoires ou optionnelles liées à l'habitat, la politique de la ville et l'urbanisme, développement des programmes d'actions en direction de l'habitat (Opération programmée pour l'amélioration de l'habitat - OPAH et Programme d'Intérêt Général - PIG) peuvent apporter, à côté de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), des aides aux travaux pour les propriétaires privés. Elles peuvent également mettre en œuvre des aides ciblées sur certains équipements ou travaux générant des économies d'énergie (isolation, panneaux solaires...), créer ou soutenir un service de conseil sous la forme d'un espace d'information sur l'énergie.

Avec sa compétence Habitat, la CCNS se soucie du cadre de vie des habitants de ses 36 communes. La CCNS est engagée depuis avril 2022 dans une Opération Programmée d'Amélioration d'Habitat Revitalisation Rurale (OPAH-RR) afin d'améliorer énergétiquement le parc d'habitat privé du territoire. Dans ce cadre, un accompagnement est mené auprès des ménages modestes et très modestes ainsi que des actions de communications.

Ainsi, la CCNS sera destinataire de l'aide ci-dessous détaillée. Il s'agit d'une action emblématique du Plan Climat Air Energie Territorial 2021-2026 à l'échelle du Pole Métropolitain du Grand Amiénois, venant conforter, renforcer et coordonner la politique de l'habitat déjà en place par l'EPCI.

Article 3 : Engagements du Bénéficiaire

La CCNS s'engage à renforcer le nombre de conseillers/médiateurs de l'énergie sur le territoire afin de maximiser le nombre de conseils aux habitants, à travers des actions individuelles à domicile et en permanence en communes, mais également à travers des actions collectives (formations, sensibilisation, balades thermiques, salon de l'habitat...).

Dans ce cadre, la CCNS s'engage à fournir en amont un programme d'actions et de communication avec l'aide financière obtenue.

A la fin de chaque année civile, la CCNS s'engage à fournir et présenter à TE80 un rapport faisant état des actions projetées, engagées et terminées, selon des indicateurs préalablement définis collectivement.

Article 4 : Montant et modalités de versement de l'appui financier

TE80 apportera à la CCNS, EPCI adhérente à TE80, une aide financière de 0,20 € par habitant et par an, sur 3 ans (exercices 2025 – 2026 - 2027), à hauteur de la population des communes (recensement INSEE de décembre 2023) adhérentes à TE80 soit 36 communes :

Territoire	Nombre d'habitants	Participation annuelle de TE80 (0,20 cts/hab)
Communauté de communes Nièvre et Somme	27 736	5 547 €

Article 5 : Communication

Le Bénéficiaire, la CCNS s'engage à :

- convier TE80 à la gouvernance instaurée pour le suivi et l'évaluation du dispositif,
- communiquer sur les actions réalisées précisant le logo et la participation financière de TE80,
- valoriser ce partenariat dans les médias (presse, site internet, bulletin intercommunal, réseaux sociaux, etc.) avec une concertation préalable sur le contenu et une validation des parties.

Le contact de TE80 pour ces actions de communication est : communication@te80.fr

Article 6 : Clause de versement et de résiliation

La participation annuelle sera versée par TE80 en une seule fois sur présentation d'un titre de recette émis par la CCNS, à l'issue de chaque année d'exercice et sur présentation du rapport d'activité stipulé à l'article 3 et ce sur 3 ans. Selon l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties pour motif d'intérêt général, sous réserve de respecter un préavis raisonnable et de justifier la décision par des motifs sérieux et par écrit. Ainsi, si l'une des parties ne respecte pas ses engagements, l'autre partie pourra demander la résiliation. Les parties devront alors s'accorder sur le remboursement des sommes déjà versées le cas échéant. Les parties devront au préalable tenter de trouver un accord amiable avant de procéder à la résiliation. En cas de litige, le tribunal administratif sera compétent pour trancher le différend.

Article 7 : Durée de la convention

La participation financière s'étendra sur une période de 3 ans avec une évaluation du dispositif (actions, sensibilisation, permanences....) mis en place au cours de la troisième année, pour la prolongation éventuelle de l'aide.

Article 8 : Avenants

Le contenu de la présente convention peut être modifié par avenant signé entre les parties.

René LOGNON

Président de la Communauté de Communes
Nièvre et Somme,
Par délégation du Conseil Communautaire,
Fait le 13/03/2025
A Flixecourt



Teritoire
D'Energie Somme



Franck BEAUVARLET

Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le



ID : 080-200094696-20250313-2025_CON_95-CC